

226C1078  
FR0013227113-FS0648

17 juillet 2026

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**SOITEC**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juillet 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 juillet 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOITEC et détenir, indirectement, 2 152 838 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 6,02% du capital et 4,81% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

|                                       | <b>Actions</b>   | <b>% capital</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote</b> |
|---------------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| J.P. Morgan Securities LLC            | 23 410           | 0,07             | 23 410                | 0,05                    |
| J.P. Morgan Securities plc            | 2 128 116        | 5,95             | 2 128 116             | 4,76                    |
| J.P. Morgan Markets Limited           | 1 165            | ns               | 1 165                 | ns                      |
| Almea 2 Segregated Portfolio Company  | 147              | ns               | 147                   | ns                      |
| <b>Total JPMorgan Chase &amp; Co.</b> | <b>2 152 838</b> | <b>6,02</b>      | <b>2 152 838</b>      | <b>4,81</b>             |

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOITEC sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 822 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 5 279 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 2 043 100 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 43 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 19 août 2026 et le 15 novembre 2029<sup>2</sup>, et (ii) 34 397 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *accumulator* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 26 avril 2027 et le 28 avril 2027<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 44 739 692 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.